

CONSEIL MUNICIPAL DE MOINEVILLE

Lundi 19 octobre 2026

20 h 00 – Salle du Conseil

Date de la convocation :

12.10.2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dix-neuf octobre à vingt Heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, se sont réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur **KRAJNIEWSKI Jonathan (Maire)**.

Présent(e)s :

Messieurs : KRAJNIEWSKI Jonathan (Maire) - CIANI Johann (Adjoint) – CHONE Bertrand (Adjoint) – ARMUTLU Christophe – TENCONI Floryan - HATTAB Michaël – TOMASINI Jérémy

Mesdames : DUFOUR Marjorie (Adjointe) – RICHARD Sophie (Adjointe) – LUCCHESI – PALLI Caroline – GASSMANN – CASIN Audrey

Absent(e)s excusé(e)s : PITEUX Julien (pouvoir à RICHARD Sophie) – CRISCI Vanessa (pouvoir à KRAJNIEWSKI Jonathan) - KROLAK Audrey – DUPONT Charlotte

- ✓ 20h00 Accueil
- ✓ 20h10 Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2026.
(cf. document transmis précédemment).

Secrétaire de séance : RICHARD Sophie

I – DELIBERATIONS

DCM20261019-01

Approbation du projet de réhabilitation et de rénovation de la salle socio – culturelle – sollicitation subvention « Appui aux projets territoriaux » - Département 54

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de réhabilitation et de rénovation de la salle socio - Culturelle située 4 rue de l'Église à MOINEVILLE.

Le projet vise à améliorer les conditions d'accueil des habitants et des associations, la fonctionnalité de l'équipement, l'accessibilité, la sécurité ainsi que les performances techniques et énergétiques du bâtiment.

Au vu des devis réunis, le coût de l'opération est arrêté à **80 813,10 € HT, soit 94 053,71 € TTC.**

La commune sollicite auprès du Département de Meurthe – et - Moselle une aide au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux, pour le montant maximal susceptible d'être accordé au regard des dépenses éligibles et du règlement applicable.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de réhabilitation et de rénovation de la salle socio – Culturelle ;

ARRÊTE le coût prévisionnel de l'opération à **80 813,10 € HT ;**

DECIDE de solliciter une aide auprès du Département de la Meurthe – et - Moselle au titre de l'Appui aux Projets Territoriaux, pour le montant maximal susceptible d'être accordé ;

APPROUVE le plan de financement ;

S'ENGAGE à financer la part restant à la charge de la commune ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la demande et au suivi de la subvention.

DCM20261019-02

Approbation du projet de réhabilitation et de rénovation de la salle socio – culturelle – sollicitation subvention « Coup de pouce rural » - Région GRAND EST

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de réhabilitation et de rénovation de la salle socio - Culturelle située 4 rue de l'Église à MOINEVILLE.

Le projet vise à améliorer les conditions d'accueil des habitants et des associations, la fonctionnalité de l'équipement, l'accessibilité, la sécurité ainsi que les performances techniques et énergétiques du bâtiment.

Au vu des devis réunis, le coût de l'opération est arrêté à **80 813,10 € HT, soit 94 053,71 € TTC.**

La commune sollicite auprès de la Région GRAND EST une aide au titre de l'opération "Coup de pouce rural", pour le montant maximal susceptible d'être accordé au regard des dépenses éligibles et du règlement applicable.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de réhabilitation et de rénovation de la salle socio - culturelle;

ARRÊTE le coût prévisionnel de l'opération à 80 813,10 € HT;

DECIDE de solliciter une aide auprès de la Région GRAND EST au titre de l'opération "Coup de pouce rural", pour le montant maximal susceptible d'être accordé;

APPROUVE le plan de financement;

S'ENGAGE à financer la part restant à la charge de la commune;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la demande et au suivi de la subvention.

DCM20261019-03

Approbation du projet de réhabilitation et de rénovation de la salle socio – culturelle - sollicitation Fonds de Concours - OLC

Le Maire rappelle à l'assemblée que la salle socio-culturelle communale nécessite des travaux de réhabilitation et de rénovation afin d'améliorer son accessibilité, sa performance énergétique, son confort d'usage ainsi que la sécurité des usagers et des associations.

Le montant prévisionnel total des travaux est estimé à **80 813,10 € HT, soit 94 053,71 € TTC.**

Afin d'alléger la charge financière de la commune pour la réalisation de cette opération d'intérêt local, il est proposé de solliciter le concours financier de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au titre de son dispositif de Fonds de Concours.

VU l'article L. 5214-16 relatif aux fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres ;

VU le règlement intérieur d'attribution des Fonds de Concours de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de réhabilitation et de rénovation de la salle socio - culturelle;

ARRÊTE le coût prévisionnel de l'opération à 80 813,10 € HT;

DECIDE de solliciter une aide auprès de la C.C.O.L.C. au titre du fonds de concours, pour le montant maximal susceptible d'être accordé.

APPROUVE le plan de financement;

S'ENGAGE à financer la part restant à la charge de la commune;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la demande et au suivi de la subvention.

DCM20261019-04

Attribution du marché de travaux pour la gestion intégrée des eaux pluviales du Quartier Espérance

VU le code de la commande publique ;

VU le rapport d'analyse des offres de CK - INFRA,

CONSIDÉRANT les 3 offres reçues sur le lot UNIQUE :

Code CPV principal : 45112500-0 – Travaux de terrassement

CPV complémentaires : 45232130-2 – Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales

45232400-6 – Travaux de construction d'égouts.

CONSIDÉRANT la présentation du rapport d'analyse réalisé par CK -INFRA, maître d'œuvre du projet devant les membres de la commission d'appel d'offre réunie le 11 septembre 2026.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE l'attribution du marché de travaux à l'entreprise suivante :

- **Entreprise retenue** : EUROVIA
- **Montant** : 79 625.34 € HT (soit 95 550.41 € TTC)

AUTORISE Le Maire à signer le marché, ses avenants et tout document nécessaire à son exécution.

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget d'investissement de l'exercice 2026.

DCM20261019-05

Marché public de maîtrise d'œuvre attribué à CK – INFRA pour la gestion intégrée des eaux pluviales du quartier Espérance – Affermissement de la tranche optionnelle N°1

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique ;
- le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à une gestion intégrée des eaux pluviales du quartier de l'Espérance à Moineville, en lien avec le projet communal de création d'un square ;
- la lettre de commande notifiée le 17 septembre 2024 à la société C-K INFRA ;
- les dispositions contractuelles relatives à la tranche optionnelle n°1 ;

CONSIDERANT :

Que la Commune de Moineville a confié à la société C-K INFRA, 113 avenue des Nations – 57970 Yutz, une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de gestion intégrée des eaux pluviales du quartier de l'Espérance ;

Que la lettre de commande prévoit une tranche optionnelle n°1, portant sur les travaux de déraccordement des avaloirs afin de gérer par infiltration les eaux du domaine public ;

Que cette tranche comprend les éléments de mission suivants :

- **VISA** : validation du plan EXE et des demandes d'agrément de l'entreprise ;
- **DET** : réunion de démarrage, suivi de chantier à raison d'une réunion hebdomadaire et suivi administratif et financier du marché de travaux ;
- **AOR** : opérations préalables à la réception, levée des réserves éventuelles et réception des travaux / DOE ;

Que le montant de la tranche optionnelle n°1 est fixé à 6 750,00 € HT, correspondant à 9 jours de mission au coût journalier de 750,00 € HT ;

Que l'affermissement de cette tranche optionnelle a été notifié à la société C-K INFRA par ordre de service n°1 en date du 28 septembre 2026 ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE

Article 1 – Affermissement de la tranche optionnelle n°1

Le Conseil Municipal approuve l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 du marché public de maîtrise d'œuvre conclu avec la société C-K INFRA, relatif au projet de gestion intégrée des eaux pluviales du quartier de l'Espérance.

Cette tranche concerne les prestations relatives aux travaux de déraccordement des avaloirs afin de gérer par infiltration les eaux du domaine public.

Article 2 – Montant

Le montant de la tranche optionnelle n°1 est fixé à :

6 750,00 € HT, soit 8 100,00 € TTC.

Article 3 – Ordre de service

Le Conseil Municipal prend acte de la notification de l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 par ordre de service n°1 en date du 28 septembre 2026, signé par Monsieur le Maire.

Cet ordre de service vaut notification de l'affermissement de ladite tranche auprès de la société C-K INFRA.

Article 4 – Délai d'exécution

L'affermissement de la tranche optionnelle n°1 prend effet à compter de la notification de l'ordre de service.

Les délais prévus dans la lettre de commande sont les suivants :

- **VISA** : 1 semaine à compter de la réception des plans EXE et des demandes d'agrément ;
- **AOR (DOE)** : 1 semaine à compter de la réception des éléments de l'entreprise ;

- **DET** : délai correspondant au délai d'exécution prévu dans l'acte d'engagement de l'entreprise titulaire du marché de travaux.

Article 5 – Autorisation

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la bonne exécution de la tranche optionnelle n°1.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au règlement de cette prestation sont inscrits au budget communal.

Article 7 – Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

DCM20260915 -06

Entretien des voiries – constitution d'un groupement de commande et marché de fournitures à compter du 01/10/2026 - Balayage

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes de Haut plateau sont confrontées à la problématique de l'entretien des voiries et souhaitent bénéficier auprès d'un prestataire unique d'un service de nettoyage mécanisé.

Après consultation, 11 communes souhaitent intégrer le groupement de commandes pour le nettoyage par balayeuse des voiries.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du **1 octobre 2026**, renouvelable 2 fois par reconduction expresse sans que sa durée globale ne puisse excéder **3 ans**.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : BRONVAUX, VERNEVILLE, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-AIL, PIERREVILLERS, HATRIZE, MOINEVILLE, VALLEROY, MONTOIS-LA-MONTAGNE et SAULNY ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le nettoyage par balayeuse des voiries ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférent ;

ACCEPTE que la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE le Maire de Moineville ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la société retenue ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des décisions précitées.

DCM20260915-07

Attribution d'un garage communal — garage N° 3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le garage n°03, situé 4 rue de l'Église à Moineville, est vacant depuis le 30/07/2026.

Madame **VAUBAN Christelle** domiciliée 83 rue du Moulin à MOINEVILLE, a formulé une demande auprès de la mairie pour pouvoir en bénéficier,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Faisant suite à la demande formulée par **Madame VAUBAN Christelle**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE d'attribuer à **Madame VAUBAN Christelle** domiciliée 83 rue du Moulin à MOINEVILLE, le garage n°03, situé 4, rue de l'Église 54580 MOINEVILLE, à compter du **1er septembre 2026**,

FIXE le loyer mensuel à la somme de **35,00 €**,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le bail à intervenir, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des décisions précitées.

DCM20260915-08

Approbation de la signature de la convention de Mutualisation « dispositif CEE » du SDE54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la sixième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2030.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la sixième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la Convention de Mutualisation correspondante.

DCM20260915-09

Approbation du projet de statuts modifiés du syndicat ORNE AVAL

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 mars 2013 approuvant la modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne, dénommé « Orne Aval » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 13 décembre 2018 constatant la transformation d'Orne Aval en syndicat mixte et fixant sa composition ainsi que la représentation de ses membres ;

Vu la délibération n° 26/34 du Comité syndical d'Orne Aval du 31 août 2026 approuvant le projet de statuts

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Orne Aval annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce projet actualise notamment la composition des membres et leur représentation au sein du Comité syndical, la dénomination du Syndicat, l'adresse de son siège ainsi que certaines règles relatives à son fonctionnement à la carte ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ;

Considérant que l'entrée en vigueur du projet de statuts modifiés est envisagée au 1er janvier 2027, sous réserve de l'achèvement de la procédure de consultation des membres et de l'intervention de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de statuts modifiés du Syndicat Orne Aval annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que l'entrée en vigueur de ces statuts est envisagée au 1er janvier 2027, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Orne Aval et d'accomplir les formalités nécessaires à son exécution ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DCM20260915-10

ORNE AVAL : Rapport annuel sur les Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport annuel sur les Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025 du Syndicat ORNE AVAL (*consultable en Mairie*).

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président présente annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement (RPQS).

Ce rapport est destiné à l'information des élus, des usagers et des services de l'État. Il dresse le bilan financier, technique et fonctionnel de l'exercice 2025 pour le périmètre du Syndicat ORNE AVAL.

Le document intègre l'ensemble des indicateurs réglementaires relatifs :

- À la tarification et au prix du service
- Au patrimoine, aux volumes consommés et aux réseaux
- À la qualité de l'eau distribuée et au suivi de la continuité de service
- Aux performances environnementales et aux investissements réalisés au cours de l'année 2025.
-

Après présentation détaillée et explications fournies par la présidence aux membres du Conseil Syndical ;

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal,

CERTIFIE avoir pris connaissance du rapport annuel sur les prix et la qualité du service 2025 du Syndicat ORNE AVAL.

APPROUVE le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice **2025** du Syndicat ORNE AVAL ;

PREND ACTE de sa présentation et des données techniques et financières figurant au rapport ;

AUTORISE le Président du syndicat à :

- Saisir les données du RPQS 2025 sur le site national du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (*SISPEA / Observatoire national*) ;
- Transmettre le RPQS 2025 accompagné de la présente délibération aux autorités compétentes (Préfecture/Sous-préfecture, communes membres) ;
- Mettre le rapport à la disposition du public selon les modalités réglementaires prévues par la loi (consultation au siège du syndicat).

DCM20260915-11

Dispositif « Aide Energie »

Madame Marjorie DUFOUR, adjointe déléguée à l'action sociale, expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a mis en place en 2021 le dispositif « **aide énergie** ».

Deux catégories de personnes sont concernées :

- 1) **Personnes avec ou sans enfant, seule ou en couple, en charge d'un loyer.**

Les ressources annuelles* ne doivent pas dépasser le tableau ci-dessous :

	Seule	En couple
	15 000€	20 000€
1 enfant	20 000€	23 000€
2 enfants	23 000€	32 000€

* Toutes les ressources du foyer – hors aide au logement – sont prises en compte.

- 2) **Personnes âgées de 65 ans révolues, seule ou en couple, vivant sous le même toit et dont les ressources annuelles ne dépassent pas le tableau ci-dessous :**

Seule	En couple
15 000€	20 000€

Montant des aides accordées :

- Pour une personne seule : **90,00 € une fois par an**
- Pour un couple : **110,00 € une fois par an**

Documents à fournir pour bénéficier de l'aide « énergie » :

- Original de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1
- Justificatif de domicile en cours de validité
- RIB

Rappelant que le C.C.A.S. de Moineville a été dissous au 31.12.2022 et que les actions sociales sont prises en charge directement sur le budget principal de la Commune de Moineville depuis le 1^{er} janvier 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette action dans les mêmes conditions d'attribution avec un tableau des plafonds actualisés.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de poursuivre le dispositif « **aide énergie** » dans les conditions présentées ci-dessus, avec un dépôt des demandes fixé entre **le 01/11/2026 au 31/12/2026**.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 de la Commune,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des décisions précitées.

DCM20261019-12

Attribution subvention à l'association « Classe de neige Hatrize-Moineville » 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Moineville octroie une subvention à l'**Association « Classe de Neige Hatrize-Moineville »** pour une participation à la prise en charge du séjour « classe de neige ».

Cette année, la commune participera à hauteur de 20.00 € par jour et par enfant, sur 5 jours.

11 enfants de CM2 de Moineville participeront à cette classe de neige.

Vu la délibération n°DCM20260413-03 Subventions aux associations 2026

Au vu des effectifs des CM2 à la rentrée scolaire de septembre 2026, la subvention 2026 s'élèvera donc à :

11 enfants x 20.00€ = 220 € x 5 jours = 1 100,00€.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention de 20.00€ par jour et par enfant à l'Association « Classe de Neige Hatrize-Moineville », soit **1 100,00€** pour l'année 2026,

PRECISE que les crédits sont prévus au BP 2026 – article 65748,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Participation communale : subvention association Base de Loisirs SOLAN – camps été 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que SOLAN a organisé en 2026 des colonies et des camps de vacances pour les jeunes du territoire de la Communauté de Communes.

Chaque commune concernée participe financièrement à cette action au prorata du nombre d'enfants résidant dans sa commune, aide de la CAF déduite.

Pour Moineville, **6 jeunes** ont pu participer aux différents séjours proposés, pour une dépense totale de **250.00€** pour le compte de la commune de Moineville.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de verser une subvention de **250.00€** à l'association SOLAN de Moineville,

PRECISE que les crédits sont prévus au BP 2026 – article 65748,

DONNE TOUS LES POUVOIRS à Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

DCM20261019-14

Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (17h/35e), dans le cadre d'un remplacement.

Le Maire informe l'assemblée que l'agent exerçant ses fonctions à temps non complet à raison de **17 heures hebdomadaires**, est actuellement indisponible.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de pourvoir au remplacement de cet agent pour la durée de son absence.

Rappelant les dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 (*remplacement temporaire d'un fonctionnaire*), le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 17 heures par semaine.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non complet, à raison de 17/35èmes à compter du 19 octobre 2026 pour assurer le remplacement.

Précise que ce contrat est conclu pour la durée de l'absence de l'agent remplacé du 19 octobre 2026 et ce pour une durée de **6 mois renouvelable**.

Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012 (*Charges de personnel*).

Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DCM20261019-15

Attribution d'une aide exceptionnelle aux agents de la collectivité en cas de décès d'un proche

CONSIDERANT le décès d'un proche entraîne fréquemment des charges financières imprévues et importantes pour l'agent touché par ce deuil.

Il convient de fixer les conditions, les bénéficiaires et le montant de l'aide financière exceptionnelle accordée par la collectivité dans cette situation.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'instituer une aide financière exceptionnelle forfaitaire attribuée aux agents de la collectivité confrontés au décès d'un proche parent, afin de participer aux frais entraînés par cet événement.

Sont éligibles à cette aide les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité sur demande de l'agent.

PRECISE que l'aide exceptionnelle est accordée en cas de décès de :

- Le/la conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) notoire ;
- Un enfant à charge ou non ;
- Un parent (père ou mère).

PRECISE que le montant forfaitaire de l'enveloppe pour l'aide exceptionnelle est fixé à : **600 € par année civile.**

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Une copie de l'acte de décès ;
- Un justificatif du lien de parenté (livret de famille, certificat de concubinage, etc.) ;

DONNE TOUS LES POUVOIRS à Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

[DCM20261019-16](#)

Participation communale : subvention association Carrefour Jeunesse – Séjour vacances 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association Carrefour Jeunesse a organisé en 2026 des colonies et des séjours vacances pour les jeunes.

Chaque commune concernée participe financièrement à cette action au prorata du nombre d'enfants résidant dans sa commune, aide de la CAF déduite.

Pour Moineville, **2 jeunes** ont pu participer aux différents séjours proposés, pour une dépense totale de **60€** pour le compte de la commune de Moineville.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de verser une subvention de **60€** à l'association Carrefour Jeunesse,

PRECISE que les crédits sont prévus au BP 2026,

DONNE TOUS LES POUVOIRS à Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

II – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Point sur l'avancée des travaux du centre socio culturel,
- 2) Démarrage des travaux square de l'Espérance,
- 3) Démarrage des travaux de changement éclairage public (LED).

Fin de séance à 22h00

Fait à MOINEVILLE, le 19 octobre 2026.

Le Secrétaire de séance,
S. RICHARD

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

Le Maire, J. KRAJNIEWSKI



Recours, informations des usagers : Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Nancy- 5 place de la Carrière- C.O. n° 38 – 54 036 Nancy Cedex – Tél. : 03.83.17.43.43 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2026**

1. Approbation du projet de réhabilitation et de rénovation de la salle socio – culturelle - sollicitation subvention « Appui aux projets territoriaux » du Département 54 ;
2. Approbation du projet de réhabilitation et de rénovation de la salle socio – culturelle - sollicitation subvention « Coup de pouce rural » de la Région Grand Est ;
3. Approbation du projet de réhabilitation et de rénovation de la salle socio – culturelle - sollicitation Fonds de Concours - OLC ;
4. Attribution du marché de travaux pour la gestion intégrée des eaux pluviales du Quartier Espérance ;
5. Marché public de maîtrise d'œuvre attribué à CK – INFRA pour la gestion intégrée des eaux pluviales du quartier Espérance – Affermissement de la tranche optionnelle N°1 ;
6. Renouvellement de la convention de groupement de commande relatif au balayage des voiries ;
7. Attribution du garage communal N°3 ;
8. Approbation de la signature de la convention de Mutualisation « dispositif CEE » du SDE54 ;
9. Approbation de la modification des statuts d'ORNE AVAL ;
10. Approbation du RPQS 2025 — ORNE AVAL
11. CCAS – Dispositif Aide Energie 2026
12. Subvention exceptionnelle pour la classe des neiges 2026
13. Subvention pour la base de loisirs SOLAN — Camps d'été 2026
14. Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (17h) – remplacement Catherine LEYSER ;
15. Attribution d'une aide exceptionnelle aux agents de la collectivité en cas de décès d'un proche
16. Divers + Séjour CARREFOUR JEUNESSE.

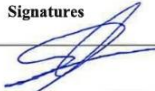
NOTA BENE : Présentation du RPQS 2026 ORNE AVAL & DSP SOLAN.

COMMUNE : **MOINEVILLE (54 580)**

Conseil Municipal

Lundi 19 octobre 2026 - 20h00 - Salle du Conseil

FEUILLE D'EMARGEMENT

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Signatures
M	KRAJNIEWSKI Jonathan	
M	CIANI Johann	
Mme	DUFOUR Marjorie	
M	CHONE Bertrand	
Mme	RICHARD Sophie	
M	ARMUTLU Christophe	
M	TENCONI Floryan	
Mme	GASSMANN – CASIN Audrey	
Mme	KROLAK Audrey	
M	PITEUX Julien Excusé <i>Pouvoir à RICHARD Sophie</i>	
M	TOMASINI Jérémy	
Mme	CRISCI Vanessa Excusée <i>Pouvoir à KRAJNIEWSKI Jonathan</i>	
Mme	LUCCHESI – PALLI Caroline	
Mme	DUPONT Charlotte	
M.	HATTAB Michaël	